



Métiers à risque !

Certains métiers dans notre Groupe peuvent être dangereux, surtout ceux qui nécessitent un contact en vis-à-vis avec nos sociétaires.

Les agences en font partie mais, pour la plupart d'entre elles, les salariés sont rarement seuls et peuvent donc s'entraider en cas de conflit avec un assuré.

Le métier qui a le plus de contact avec notre sociétariat, c'est celui d'expert.

Nos collègues du service Inspection se rendent seuls au domicile de nos assurés, dans leur univers et sur leur terrain.

Ces salariés sont missionnés pour évaluer les dommages de nos sociétaires suite à un sinistre. Et parfois l'évaluation ne leur convient pas du tout ou bien ils ont à faire à des assurés qui fraudent manifestement.

Et c'est là que le bât blesse !

Et sans compter que nos collègues secrétaires des experts se font aussi malmenées par téléphone par des sociétaires mécontents.



La Direction a-t-elle mis en place une procédure pour les protéger de toutes sortes d'agressions physiques ou verbales ?

Oui, elle a mis en place un baromètre social, un soutien psychologique avec des rendez-vous téléphoniques, une cellule QVT, une rencontre avec la CSSCT.

Mais est-ce suffisant quand le salarié est agressé physiquement, injurié ou menacé de mort ainsi que sa famille ?

L'UNSA vous répond : NON !



L'UNSA demande à la Direction de mettre en place une procédure digne de ce nom et pas des artifices comme elle le fait actuellement pour se dédouaner de toute responsabilité.

Pour le moment, rien n'est fait contre les auteurs des faits, seulement du bla-bla ! Nous demandons à la Direction de faire le nécessaire dans les plus brefs délais car cela aurait dû être fait depuis plus d'un an et nous sommes toujours au point mort.

- ◆ Déclarer tout accident ou incident en accident du travail : pour le moment, c'est le salarié qui doit le faire, inadmissible !
- ◆ Résilier immédiatement tout sociétaire irrespectueux ou menaçant : actuellement il est résilié à l'échéance annuelle : irrecevable !
- ◆ Octroyer un avocat au salarié qui souhaite entamer une procédure judiciaire si nécessaire ou payer son avocat personnel en totalité. La Direction donne juste une participation et le salarié en est donc de sa poche, inacceptable !
- ◆ Dans les cas de menaces de mort, la Matmut doit aussi porter plainte pour que l'auteur des faits soit convoqué par la police afin d'éviter toute escalade envers nos collègues.



L'UNSA demande à la Direction de ne pas se voiler la face : des agressions, il y en a eu et il y en aura d'autres.

Une vraie procédure pour soutenir nos collègues doit être mise en place, l'UNSA vous en a donné les clefs ci-dessus.

Quand on veut, on peut ! Il suffit d'en avoir la volonté.

Victimes d'agression verbale ou physique, l'UNSA ne vous laisse pas tomber.

En mettant une vraie procédure en place, la Direction montrera sa véritable volonté d'agir et de protéger ses salariés.

Scannez-moi avec votre téléphone



Cliquez sur le logo



Le syndicat qui se préoccupe vraiment de vous,

Unsa-Matmut

tél. 06 09 87 01 97

unsa.matmut@gmail.com

www.unsa-matmut.com

